

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 23 mai 2024

L'Assemblée Générale Mixte de la Société AKWEL s'est tenue le jeudi 23 mai 2024 au siège social, sous la présidence de M. André COUTIER, Président du Conseil de Surveillance.

A cette occasion avec les actionnaires physiquement présents et, avec ceux représentés ou ayant voté par correspondance, l'Assemblée a atteint un quorum de 87,38 %.

L'Assemblée Générale a adopté toutes les résolutions proposées par le Directoire.

L'Assemblée Générale a ainsi :

- Approuvé les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 et décidé de verser un dividende de 0,30 euros par action ;
- Donné quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
- Approuvé le renouvellement de : (i) la convention d'animation intervenu au cours de l'exercice 2023 entre la Société et la société COUTIER DEVELOPPEMENT, (ii) la convention de prestation de services avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT, (iii) la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique au cours de l'exercice 2023 entre la Société et la société COUTIER DEVELOPPEMENT, (iv) la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique au cours de l'exercice 2023 entre la Société et la société COUTIER SENIOR ;
- Approuvé le renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Approuvé le non renouvellement du mandat de Mr Philippe GALOFARO et de Mr Bruno GENEVOIS en qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Nommé la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Approuvé les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce ;
- Approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les éléments de rémunérations qui leur ont été versés ou attribués en 2023 ;
- Autorisé le Directoire, pour une durée de 18 mois, d'acquérir des actions de la Société et de vendre tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- Autorisé le Directoire le Directoire à annuler tout ou partie des actions acquises et à réduire, le cas échéant, le capital.

Le détail des votes de l'Assemblée Générale est disponible sur le site Internet de la Société dans la rubrique « Mise à disposition de documents préparatoires et post assemblées ».